

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	12 avril 2019
--------------------------	---------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	70
N° identifiant	2019-0131

Titre	Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la politique d'animation économique de Grand Poitiers
-------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur(s)	M. Michel FRANÇOIS
Date de la convocation	08/03/2019

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	

P.J.	Tableau de subvention Convention financière CAPEE Convention financière Initiative Vienne Convention financière Futurolan Convention de partenariat Futurolan Convention de partenariat ORKS Grand Poitiers
------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Membres en exercice	0	
Quorum		

Présents	0	

Absents	0	

Mandats	0	Mandants	Mandataires

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	02-Commission attractivité
------------------------------------	----------------------------

Service référent	Direction Générale Attractivité - Développement économique Direction Entreprises - Tourisme - Agriculture
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, plusieurs associations de Grand Poitiers ont sollicité une subvention pour un montant global de 433 800,00 euros. Les éléments relatifs à leur subventionnement sont détaillés dans le tableau de présentation ci-joint.

Ces attributions permettent de contribuer au défi de la créativité et de la culture du Projet de territoire.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur l'attribution des subventions et d'imputer la dépense correspondante, conformément au tableau annexé
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

POUR	0		Pour le Président,
CONTRE	0		
Abstention	0		
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

Développement des entreprises, **Subventions proposées au vote du Conseil Communautaire du 12 avril 2019**
du tourisme et de l'agriculture

2019-0131

		<i>Valorisation N-1</i>		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
		Total accordé exercice N-1 <i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>				
ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAR LA FINANCE PARTICIPATIVE EN POITOU- CHARENTES (ADEFIP) 802 416 990 00033	FR764255910000801387153177	5 000 €			5 000 €	5 000 €	
DEMANDE : 5 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE		ADEFIP accompagne les porteurs de projets de A à Z sur la mise en place de leur campagne de financement participatif. Elle intervient sur des solutions de financement pour des projets à fortes valeurs sociétales implantés dans l'ex région Poitou-Charentes, en permettant l'implication des citoyens. Elle est associée à une trentaine de partenaires de la création, du développement et de la reprise d'activités en Région Nouvelle-Aquitaine. La finance participative fait dorénavant partie intégrante des outils de financement à disposition des entrepreneurs comme le montre le nombre croissant de campagnes de crowdfunding. Pour renforcer son modèle économique, l'association prévoit en 2019 l'élaboration d'une offre à destination des entreprises.			5 000 €		Développement des entreprises, du tourisme et de l'agriculture 0/90/6574/2200/2019 2019 00001228
BD LIRE 86	FR7619406000388213160000126	3 000 €			3 000 €	3 000 €	
DEMANDE : 3 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE		L'association BD Lire 86 sollicite une subvention pour l'organisation de la 24e édition de son festival annuel de promotion de la filière de la BD, de la création à de l'édition.			3 000 €		Développement des entreprises, du tourisme et de l'agriculture 0/90/6574/2200/2019 2019 00001287

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
COMITE DES ALTERNATIVES POITEVINES A L'EMPLOI ET L'ENTRAIDE (CAPEE)	100 800 €	13 796 €			69 800 €	69 800 €	
381 447 671 00045	FR7613335004010800032952391						
DEMANDE : 4 000 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour animer un réseau partenarial et des actions en prévention et promotion de la santé auprès des salariés en parcours et des professionnels des structures d'insertion par l'activité économique.				1 900 €		Politique de la ville - Solidarités 0/90.12/6574/5900/2019 2019 00001598
DEMANDE : 12 200 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	QUARTIERS A ENTREPRENDRE Soutien au projet collectif d'entrepreneuriat sur les quartiers Politique de la Ville. L'action vise à renforcer l'information, la sensibilisation et l'orientation de façon concertée entre plusieurs opérateurs d'appui à la création : information sur l'apprentissage, l'entrepreneuriat, valorisation des initiatives, pérennisation des activités ; test, hébergement, parrainage, transmission d'entreprise.				12 200 €		Politique de la ville - Solidarités 0/90.12/6574/5900/2019 2019 00001606
DEMANDE : 4 500 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour la mutualisation et l'ingénierie de formation favorisant le retour à l'emploi pour les salariés en parcours des SIAE notamment des quartiers prioritaires.				4 400 €		Politique de la ville - Solidarités 0/90.12/6574/5900/2019 2019 00001584
DEMANDE : 13 300 € APPEL A PROJET DECISION UNIQUE	Subvention pour la coordination et l'animation du réseau des Épiceries Sociales et Solidaires.				10 000 €		Politique de la ville - Solidarités 0/90.12/6574/5900/2019 2019 00001593
DEMANDE : 41 300 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets régional sur la création-reprise, pour lequel le CAPEE a été retenu avec 8 autres prestataires (CCI, CMA, ADIE, BGE,...) en articulation avec LFAE (La Fabrique A Entreprendre) et la Politique Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). L'objectif est : - d'accompagner les publics majoritairement sans emploi dans une démarche d'insertion professionnelle via la création de leur propre emploi, vers les dispositifs de droit commun à la création d'entreprise, - de faire émerger des projets de création d'entreprises sur les Quartiers Politique de la Ville du territoire (dispositif CitésLab'), - d'accompagner les porteurs de projet (création - reprise) en partenariat avec les équipes de développement économique de Grand Poitiers sur l'ensemble de son territoire.				41 300 €		Développement des entreprises, du tourisme et de l'agriculture 0/90/6574/2200/2019 2019 00001288

			Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
			Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers				
FUTUROLAN			220 000 €	10 278 €	294 674 €		334 000 €	334 000 €	
443 058 110 00026	FR761940600030007038685887		L'association Futurolan développe des événements esport sur Grand Poitiers et contribue au développement et l'ancrage de la filière esport sur le territoire. La manifestation phare, la Gamers Assembly, se tiendra du 20 au 22 avril 2019 au Parc des Expositions de Poitiers et réunira près de 2 000 joueurs venus de toute l'Europe et plus de 20 000 visiteurs sur les 3 jours de cette Lan-Party.			Il vous est proposé de soutenir l'association en lui versant une subvention de fonctionnement et ainsi contribuer à : renforcer sa professionnalisation (gestion de projet, commercialisation, coordination technique, communication,...), pérenniser "l'Espace famille" sur la Gamers Assembly, organiser la Convention d'Affaires les "Poitiers Esports Meetings" en présence de représentants majeurs français de la filière esport, contribuer aux «Offs de la Gamers» ainsi que les deux autres compétitions sur le territoire (la "Winter édition" et la "Halloween édition").			Développement des entreprises, du tourisme et de l'agriculture 0/90/6574/2200/2019 2019 00001293
DEMANDE : 334 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE							334 000 €		
INITIATIVE VIENNE			30 000 €				30 000 €	30 000 €	
420 577 678 00048	FR7619406000498217181500166		Initiative Vienne sollicite une aide pour favoriser la création et la reprise d'entreprises sur le territoire. En effet, l'association accompagne et finance les porteurs de projet par l'octroi d'un prêt d'honneur à 0% sans garantie personnelle d'un montant de 3 000 à 30 000 €. Ce prêt d'honneur leur permet de compléter leur apport personnel afin de leur favoriser l'accès au prêt bancaire (effet de levier de 10, 1€ prêté par Initiative Vienne = 10 € prêtés par une banque). Le taux de pérennité à 3 ans des entreprises financées est de 95% avec la création ou le maintien de 250 emplois par an en moyenne.						Développement des entreprises, du tourisme et de l'agriculture 0/90/6574/2200/2019 2019 00001298
DEMANDE : 30 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE							30 000 €		
INTER ASSOCIATION DES METIERS DE L'ENTREPRISE			2 000 €				2 000 €	2 000 €	
791 679 418 00016	FR7630047142140004545430191		L'association IAME vise à développer la relation Ecole/Entreprise afin d'améliorer les choix d'orientation des jeunes et être en phase avec les besoins des entreprises. Elle propose ainsi des interventions pour présenter les métiers et l'entreprise dans des lycées ou lors du Salon de l'Etudiant. Elle propose à des écoles, des interventions de professionnels pour présenter leurs métiers et favoriser les visites en entreprises d'élèves ou de professeurs.						Développement des entreprises, du tourisme et de l'agriculture 0/90/6574/2200/2019 2019 00001306
DEMANDE : 2 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE							2 000 €		

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE POITIERS		30 000 €			4 000 €	4 000 €		
501 118 483 00020	FR7613335004010892684300965							
DEMANDE : 4 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE		La Jeune Chambre Economique de Poitiers a prévu en 2019 d'inscrire ses actions dans le cadre du programme de développement durable "GLOBAL GOALS" initié par les Nations Unies et déployé en France par la Jeune Chambre Economique. Les actions menées localement auront pour but d'impacter et d'améliorer l'environnement, de favoriser l'insertion des jeunes dans la vie active, de découvrir le monde politique, et également de réduire les inégalités en leur assurant une éducation financière. Ainsi l'association prévoit : la mise en oeuvre de formations en entreprise et dans les collèges, de promouvoir le Brevet de sécurité financière, de participer à la journée mondiale de nettoyage de la planète "World Clean'up Day", l'immersion à l'assemblée nationale en compagnie d'un député du territoire ainsi qu'un atelier dans les entreprises locales pour promouvoir la charte du recruteur citoyen.			4 000 €		Développement des entreprises, du tourisme et de l'agriculture 0/90/6574/2200/2019 2019 00001420	
ORKS GRAND POITIERS		10 000 €			15 000 €	15 000 €		
817 846 108 00014	FR7619406000040007938769630							
DEMANDE : 15 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE		Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action esport, Grand Poitiers a défini 4 axes de travail : évènementiels et compétitions, formation, recherche et équipes. L'axe de travail "équipes" a permis en 2018 de doter Grand Poitiers de son club esportif en sponsorisant un club associatif «orKs Grand Poitiers» (200 adhérents - participation à 50 compétitions par an). En portant les couleurs de Grand Poitiers dans tous les tournois et compétitions auxquels il participe, les «orKs Grand Poitiers» contribuent à exporter l'image de Grand Poitiers et faire de l'esport un des marqueurs identitaires du territoire. Cette subvention vise à soutenir l'association dans son ancrage territoriale et à la soutenir dans ses animations.			15 000 €		Développement des entreprises, du tourisme et de l'agriculture 0/90/6574/2200/2019 2019 00001294	

CONVENTION FINANCIERE 2019

COMITE DES ALTERNATIVES POITEVINES A L'EMPLOI ET L'ENTRAIDE (CAPEE)

2019-0131

Entre d'une part,

Grand Poitiers Communauté urbaine inscrite au SIRET sous le numéro 20006985400012, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2019,

Et d'autre part,

La structure dénommée COMITE DES ALTERNATIVES POITEVINES A L'EMPLOI ET L'ENTRAIDE (CAPEE) inscrite au SIRET sous le numéro 38144767100045, dont le siège social se situe 3 RUE DES GRAVIERES 86000 POITIERS, représentée par son Président Monsieur Jean Paul PALLUEAU,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « COMITE DES ALTERNATIVES POITEVINES A L'EMPLOI ET L'ENTRAIDE (CAPEE)» a pour objet : Fédérer des structures d'insertion économique et sociale du bassin d'emploi de Grand Poitiers. A ce titre, il regroupe les associations qui le souhaitent, œuvrant par leurs activités respectives à la lutte contre le chômage ou pour l'insertion des personnes en situation difficile. Le CAPEE veut promouvoir et consolider toutes les initiatives permettant l'accès à l'emploi, et les activités pour l'emploi.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles Grand Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, Grand Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Développement des entreprises, du tourisme et de l'agriculture 00001288	<p>Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets régional sur la création-reprise, pour lequel le CAPEE a été retenu avec 8 autres prestataires (CCI, CMA, ADIE, BGE,...) en articulation avec LFAE (La Fabrique A Entreprendre) et la Politique Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). L'objectif est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accompagner les publics majoritairement sans emploi dans une démarche d'insertion professionnelle via la création de leur propre emploi, vers les dispositifs de droit commun à la création d'entreprise, - de faire émerger des projets de création d'entreprises sur les Quartiers Politique de la Ville du territoire (dispositif CitésLab'), - d'accompagner les porteurs de projet (création - reprise) en partenariat avec les équipes de développement économique de Grand Poitiers sur l'ensemble de son territoire. 	41 300 €
Politique de la ville - Solidarités 00001593	Subvention pour la coordination et l'animation du réseau des Épiceries Sociales et Solidaires.	10 000 €
Politique de la ville - Solidarités 00001584	Subvention pour la mutualisation et l'ingénierie de formation favorisant le retour à l'emploi pour les salariés en parcours des SIAE notamment des quartiers prioritaires.	4 400 €
Politique de la ville - Solidarités 00001606	<p>Quartiers à entreprendre</p> <p>Soutien au projet collectif d'entrepreneuriat sur les quartiers Politique de la Ville. L'action vise à renforcer l'information, la sensibilisation et l'orientation de façon concertée entre plusieurs opérateurs d'appui à la création : information sur l'apprentissage, l'entrepreneuriat, valorisation des initiatives, pérennisation des activités ; test, hébergement, parrainage, transmission d'entreprise.</p>	12 200 €
Politique de la ville - Solidarités 00001598	Subvention pour animer un réseau partenarial et des actions en prévention et promotion de la santé auprès des salariés en parcours et des professionnels des structures d'insertion par l'activité économique.	1 900 €
Politiques de l'emploi 00001689	<p>Territoires Zéro Chômeur Longue Durée</p> <p>Subvention pour mettre en œuvre la phase de mobilisation des acteurs et de préfiguration du projet Territoires Zéro Chômeur Longue Durée sur Grand Poitiers (délibération n°2019-0247 du 12 avril 2019)</p>	3 500 €
Politique de la ville - Solidarités	<p>Territoires Zéro Chômeur Longue Durée</p> <p>Subvention pour mettre en œuvre la phase de mobilisation des acteurs et de préfiguration du projet Territoires Zéro Chômeur Longue Durée sur Grand Poitiers dans le cadre du Contrat de Ville (délibération n°2019-0247 du 12 avril 2019)</p>	3 500 €

L'aide de Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. Grand Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 13 796 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS À FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à Grand Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides. Par ailleurs, Grand Poitiers se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la communauté urbaine ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Philippe BROTTIER
Pour le Président, le Délégué du Président

Jean Paul PALLUEAU
Le Président de la structure,

CONVENTION FINANCIERE 2019
INITIATIVE VIENNE

Entre d'une part,

Grand Poitiers Communauté urbaine inscrite au SIRET sous le numéro 20006985400012, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2019,

Et d'autre part,

La structure dénommée INITIATIVE VIENNE inscrite au SIRET sous le numéro 42057767800048, dont le siège social se situe 2 AVENUE GALILEE TELEPORT 1 86961 FUTUROSCOPE CEDEX, représentée par son président Monsieur Patrick VOISIN,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure « INITIATIVE VIENNE » a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités et de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. L'association apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles Grand Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, Grand Poitiers Communauté urbaine s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Développement des entreprises, du tourisme et de l'agriculture 00001298	Initiative Vienne sollicite une aide pour favoriser la création et la reprise d'entreprises sur le territoire. En effet, l'association accompagne et finance les porteurs de projet par l'octroi d'un prêt d'honneur à 0% sans garantie personnelle d'un montant de 3 000 à 30 000 €. Ce prêt d'honneur leur permet de compléter leur apport personnel afin de leur favoriser l'accès au prêt bancaire (effet de levier de 10, 1€ prêté par Initiative Vienne = 10 € prêtés par une banque). Le taux de pérennité à 3 ans des entreprises financées est de 95% avec la création ou le maintien de 250 emplois par an en moyenne.	30 000 €

Cette aide de Grand Poitiers Communauté urbaine peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS À FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à Grand Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides. Par ailleurs, Grand Poitiers se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la communauté urbaine ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Philippe BROTTIER

Pour le Président, le Délégué du président

Patrick VOISIN

Le Président de la structure,

CONVENTION FINANCIERE 2019
FUTUROLAN

2019-0131

Entre d'une part,

Grand Poitiers Communauté urbaine inscrite au SIRET sous le numéro 20006985400012, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2019,

Et d'autre part,

La structure dénommée FUTUROLAN inscrite au SIRET sous le numéro 44305811000026, dont le siège social se situe 11 RUE PAUL GAUVIN 86280 ST BENOIT, représentée par son Président Monsieur Fabien BONNET,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « FUTUROLAN » a pour objet :

- Le développement de composants, de produits et de services, commerciaux ou libres, liés aux jeux en réseaux,
- l'implantation de ces logiciels comme outil pédagogique d'apprentissage de l'informatique, ainsi que la mise en place de cycles de formation correspondants,
- la francisation des logiciels et des documentations.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles Grand Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, Grand Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Développement des entreprises, du tourisme et de l'agriculture 00001293	<p>L'association Futurolan développe des événements esport sur Grand Poitiers et contribue au développement et l'ancrage de la filière esport sur le territoire. La manifestation phare, la Gamers Assembly, se tiendra du 20 au 22 avril 2019 au Parc des Expositions de Poitiers et réunira près de 2 000 joueurs venus de toute l'Europe et plus de 20 000 visiteurs sur les 3 jours de cette Lan-Party.</p> <p>Il vous est proposé de soutenir l'association en lui versant une subvention de fonctionnement et ainsi contribuer à : renforcer sa professionnalisation (gestion de projet, commercialisation, coordination technique, communication,...), pérenniser "l'Espace famille" sur la Gamers Assembly, organiser la Convention d'Affaires les "Poitiers Esports Meetings" en présence de représentants majeurs français de la filière esport, contribuer aux «Offs de la Gamers» ainsi que les deux autres compétitions sur le territoire (la "Winter édition" et la "Halloween édition").</p>	334 000 €

L'aide de Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. Grand Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 10 278 € de subvention indirectes au titre de la Ville de Poitiers et de 294 674 € par Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS À FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à Grand Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides. Par ailleurs, Grand Poitiers se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la communauté urbaine ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Philippe BROTTIER

Pour le Président, le Délégué du Président

Fabien BONNET

Le Président de la structure,

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019
FUTUROLAN

2019-0131

Entre d'une part,

Grand Poitiers Communauté urbaine inscrite au SIRET sous le numéro 20006985400012, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2019,
ci-après dénommée « **le Partenaire** »,

Et d'autre part,

L'association dénommée FUTUROLAN inscrite au SIRET sous le numéro 44305811000026, dont le siège social se situe 11 RUE PAUL GAUVIN 86280, ST BENOIT, représentée par son Président, Monsieur Fabien BONNET,
ci-après dénommée « **FUTUROLAN** ».

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention vient en complément de la convention financière 2019-0131 relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association FUTUROLAN.

Elle précise et complète les obligations et engagements réciproques, notamment en ce qui concerne l'organisation de : la « Gamers Assembly », les « Offs de la Gamers Assembly », de la convention d'affaires « Poitiers esports meetings » et de deux autres compétitions esport sur Grand Poitiers.

Le partenariat, qu'il soit financier ou en nature, portera sur les prestations définies aux articles 2 et 3 du présent contrat.

L'association a pour objet de promouvoir, directement ou indirectement, les logiciels de jeux multi-joueurs en réseaux. Cette action sera menée notamment en incitant ou en favorisant :

- le développement de composants, de produits et de services, commerciaux ou libres, liés aux jeux en réseaux,
- l'implantation de ces logiciels comme outil pédagogique d'apprentissage de l'informatique, ainsi que la mise en place de cycles de formation correspondants,
- la francisation des logiciels et des documentations.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION FUTUROLAN

L'Association FUTUROLAN s'engage pour la Gamers Assembly 2019, à ce que le Partenaire :

- Soit le Partenaire Titre, donc puisse utiliser cet intitulé dans toute communication ou produit dérivé qu'il jugera utile.
- Dispose gratuitement d'un stand de 80m² en position privilégiée dans le Village partenaires.
- Soit présent de façon privilégiée et première (au minimum marque et logo) sur tous les supports de communication de la Gamers Assembly 2019, quels qu'ils soient et à destination de tous les publics, notamment :
 - affiches, posters, flyers, prismes, bâche géante,
 - matériel et T-shirt des bénévoles de l'association.
- Soit visible pendant l'événement par la présence du logo :
 - sur murs de logos répartis dans tous les espaces,
 - sur PLV scène, zone joueurs, partenaires, presse, restauration et Village partenaires,
 - sur les badges, invitations, billets visiteurs,
 - sur les scènes de la manifestation via des diffusions régulières produites par Futurolan pendant les 3 jours,
 - sur les "lives-streams" de la manifestation via des diffusions régulières,
 - sur tous les "Overlays" des jeux diffusés sur scène et sur les chaînes "lives" de la manifestation,
 - diffusion de « documents » Grand Poitiers dans les pochettes remis aux joueurs, bénévoles et public,
 - sur tous les goodies de la Gamers Assembly et spécifiquement sur ceux remis aux joueurs et au public.
- Soit présent sur les sites Web et réseaux sociaux de l'événement :
 - présentation en page partenaire du site gamers-assembly.net
 - news promotionnelles sur la home page du site www.gamers-assembly.net
 - logo sur la home page du site www.gamers-assembly.net
 - news promotionnelles sur les pages des réseaux sociaux Facebook et Twitter
- Apparaîsse également sur tous supports Média - Hors Média.
 - logo et citation dans le dossier de presse
 - logo et citation dans le dossier bilan de la manifestation
 - plus généralement, logo et citation sur tous les supports de communication de l'événement que Futurolan serait amené à créer et diffuser concernant la Gamers Assembly.
 - 200 Invitations VIP
- Prononce le discours d'ouverture et/ou de clôture de la Gamers Assembly et de toute autre compétition e sport qu'elle organisera en 2019 sur Grand Poitiers.

L'Association FUTUROLAN s'engage par ailleurs à :

- Maintenir et développer « l'espace famille 3.0 » organisé lors de la Gamers Assembly 2019
- Contribuer au développement du festival les « Offs de la Gamers Assembly » qui se déroule la semaine précédant la Gamers Assembly 2019 et particulièrement à participer à l'organisation des animations en Centre-Ville de Poitiers le samedi 13 avril 2019.
- Organiser un Forum d'affaires « Poitiers Esports Meetings » du jeudi 18 avril après-midi au vendredi 19 avril 2019 avec des représentants de la filière esport au CREPS de Poitiers. Ces rencontres permettront aux professionnels (éditeurs de jeu, promoteurs, médias, investisseurs, teams, fabricants, marques...) de se rencontrer pour développer de nouveaux partenariats

- Organiser, en plus de la Gamers Assembly 2019, au moins deux autres compétitions esport sur Grand Poitiers au cours de l'année 2019.
- Maintenir la professionnalisation de son association.
- Contribuer à accompagner son Partenaire pour le développement de la filière esport sur son territoire.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE GRAND POITIERS

En contrepartie, le Partenaire s'engage :

- A diffuser les affiches et flyers de la Gamers Assembly dans les lieux publics.
- A assurer un relai de communication sur les supports de communication de Grand Poitiers.
- A mettre à disposition des faces d'affichage dans ses réseaux.
- Dans les termes de la délibération de Grand Poitiers numéro 2019-0131 à verser à FUTUROLAN une subvention d'un montant de 234 000 € (deux cent trente-quatre mille euros).
- A mettre à disposition gracieuse le Parc des Expositions de Poitiers pendant la Gamers Assembly 2019.
- A favoriser la mise à disposition du matériel de Grand Poitiers (tables, chaises, grilles vauban, tivolis,...) pour l'organisation de la Gamers Assembly 2019.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS À FOURNIR

L'association FUTUROLAN s'engage à transmettre le plus rapidement possible à Grand Poitiers une copie certifiée du bilan des opérations.

Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DES MARQUES « GRAND POITIERS » PAR L'ORGANISATEUR

Pendant toute la durée des présentes, et pour les besoins stricts de la campagne de promotion de l'ensemble de l'événement, les marques nominatives et figuratives « Grand Poitiers » pourront être utilisées par Futurolan pour promouvoir l'événement après soumission des supports à Grand Poitiers (service communication).

Les visuels et logos de la marque seront fournis par le Partenaire.

Futurolan s'oblige à reproduire les marques en respectant le graphisme tel qu'il figure dans la charte graphique, sans possibilité pour Futurolan de modifier la marque.

ARTICLE 6 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents dont fait référence l'article 4 de la présente convention.

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations stipulées au présent contrat, la présente convention sera résiliée après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet plus de 8 jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être judiciairement demandés à l'encontre de la partie défaillante.

ARTICLE 8 – CESSION DU CONTRAT

La présente convention est strictement personnelle au Partenaire et ne pourra faire l'objet de la part du Partenaire d'aucune cession ou sous-convention directe ou indirecte, totale ou partielle, sans l'accord préalable et écrit de Futurolan.

Il en est de même pour Futurolan qui ne pourra céder les droits et obligations de cette convention qu'avec l'accord préalable et écrit du Partenaire.

ARTICLE 9 – LITIGES

La présente convention est soumise au droit français. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. A défaut, ladite contestation sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux de Poitiers.

Fait à Poitiers, le

Philippe BROTTIER
Pour le Président, le Délégué du Président

Fabien BONNET
Le Président de l'Association,

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019
ORKS GRAND POITIERS

2019-0131

Entre d'une part,

Grand Poitiers Communauté urbaine inscrite au SIRET sous le numéro 20006985400012, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2019,
ci-après dénommée « **le partenaire** »,

Et d'autre part,

La structure dénommée ORKS GRAND POITIERS inscrite au SIRET sous le numéro 81784610800014, dont le siège social se situe, 11 rue Paul GAUVIN 86280 SAINT BENOIT, représentée par son président Monsieur Pierre MAC MAHON,
ci-après dénommée « **orKs Grand Poitiers** ».

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les obligations et engagements réciproques dans le cadre du partenariat. Ce partenariat, qu'il soit financier ou en nature, portera sur les prestations définies aux articles 2 et 3 du présent contrat.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action esport, Grand Poitiers a défini 4 axes de travail : Evènementiels et Compétitions, Formation, Recherche et Equipes. Ce dernier axe "Equipes" prévoit de doter Grand Poitiers de son club esportif.

Ce partenariat vise à soutenir l'association orKs Grand Poitiers dans une démarche d'ancrage territoriale afin de faire de l'esport un des marqueurs identitaires de Grand Poitiers. En portant les couleurs de Grand Poitiers dans tous les tournois et compétitions auxquels il participe, les orKs Grand Poitiers contribuent à exporter l'image de Grand Poitiers et faire de l'esport un des marqueurs identitaires du territoire.

Le club qui rassemble 200 adhérents et participe à une cinquantaine de compétitions par an, a pour objet :

- La promotion des jeux vidéo.
- La mise en place d'activités basées sur les jeux vidéo.
- La création de liens entre les joueurs afin d'entretenir une communauté ouverte à tous.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ORKS ESPORTS

L'association orKs Grand Poitiers s'engage auprès de son Partenaire à :

- Afficher son nom, orKs Grand Poitiers, sur l'ensemble de ses outils de communication et de promotion (teeshirts, site internet, réseaux sociaux...) et lors de toutes les manifestations, tournois et compétitions nationales ou internationales à laquelle l'association participera en 2019,

- Participer à mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'organisation d'animations des animations avec son partenaire,
- Co organiser avec Grand Poitiers les « Trophées Esport Grand Poitiers », le premier tournoi intercommunal de jeux vidéo dans les 40 communes du territoire. Ce trophée comprend des phases de détection organisées dans plusieurs communes et une phase de compétition. La finale se déroulera lors de la Gamers Assembly.
- Transmettre aux représentants de Grand Poitiers l'agenda prévisionnel des compétitions à laquelle l'association va participer en 2019,
- Faire un bilan régulier des résultats obtenus lors de ces rencontres,
- Fournir un bilan annuel des résultats obtenus et des comptes de l'association.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE GRAND POITIERS

En contrepartie, le Partenaire s'engage à :

- Verser à l'association une subvention d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros), dans les termes de la délibération de Grand Poitiers numéro 2019-0131,
- Soutenir l'association dans son ancrage territoriale et à la soutenir dans ses animations,
- Inviter l'association à participer à des rendez-vous de promotion esport sur son territoire.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS À FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à Grand Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans son espace associations. Par ailleurs, le Partenaire se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Philippe BROTTIER

Pour le Président, le Délégué du président

Pierre MC MAHON

Le Président de la structure,